

La nouvelle organisation sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2011 au plus tard.

Des ressources supplémentaires pour l'action

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a été créé pour financer l'expropriation de biens exposés à certains risques naturels menaçant gravement des vies humaines. Il est alimenté par un prélèvement sur les primes d'assurances relatives aux catastrophes naturelles. L'utilisation des ressources du FPRNM a été progressivement élargie, notamment pour le financement :

- des PPRN et de l'information préventive, par lois de finances en 1999 et 2006 (plafond de 16 M€ par an) ;
- d'actions de réduction de la vulnérabilité, de traitement des cavités, de l'acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur menaçant gravement des vies humaines, par la loi risques de 2003 ;
- des études et travaux de prévention des collectivités, par lois de finances en 2003 et 2005 et par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Plus récemment, à la suite de la tempête Xynthia, le champ d'intervention du FPRNM pour les opérations de délocalisation de biens exposés à des dangers graves a été étendu aux phénomènes de submersion rapide et son taux d'intervention a été revalorisé passant de 25 % à 40 % pour les travaux de protection et les équipements (notamment d'alerte) et de 40 à 50 % pour les opérations de prévention dans le cas où le territoire fait l'objet d'un PPRN approuvé.

Direction générale
de la Prévention
des risques

Direction générale
de la Prévention
des risques

Novembre 2010

Politique prévention des inondations : les actions à venir

Le contexte

Le Grenelle de l'environnement a retenu l'amplification des actions de réduction de l'exposition des populations aux risques, tandis que le Grenelle de la mer a conclu à la nécessité d'intégrer le risque de submersion marine, dans un contexte de changement climatique et de hausse prévisible du niveau des mers, dans une politique d'aménagement durable des territoires littoraux.

Le ministère du Développement durable a lancé l'évaluation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), l'analyse du dispositif de prévision des crues, qui permettent de dégager des voies d'amélioration.

Enfin la directive européenne de 2007 sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, amène les États membres à devoir cartographier le risque inondation (croisement de l'aléa - l'inondation, et des enjeux, les populations, activités et patrimoines (culturels, écologiques) exposés) puis à mettre en place une stratégie de prévention, formalisée dans des plans de gestion du risque inondations.

Cette directive demande en résumé aux États membres de :

- faire une évaluation préliminaire du risque d'inondation et identifier les territoires à fort risque d'inondations ;
- cartographier les inondations possibles pour ces zones ;
- ensuite élaborer des plans de gestion des risques d'inondations pour ces zones à l'échelon des grands bassins hydrographiques.

La transposition de la directive est mise en oeuvre au travers de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Les dispositions législatives ont donné lieu à des concertations préalables intenses depuis le printemps 2009, tant au niveau national que dans des échanges dans les bassins hydrographiques.



Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Le Grenelle de la mer: la prise en compte des risques dans l'aménagement du littoral

Des débats du Grenelle de la mer ont émergé des engagements relatifs aux risques, en particulier l'engagement 74 : « Anticiper et prévenir les risques naturels et technologiques » et l'engagement 109 : « Renforcer l'information concernant les risques liés au changement climatique ». Ils confortent les démarches tendant à généraliser les plans de préventions des risques naturels (PPRN), prendre en compte d'ores et déjà les effets du changement climatique, intégrer davantage les risques dans la planification, expérimenter une stratégie de retrait face à la montée des eaux et suivre les points critiques menacés à court terme.

Le projet de plan de prévention des submersions marines et des crues rapides

Suite aux inondations du Var et à la tempête Xynthia le gouvernement a lancé l'élaboration d'un plan de prévention des submersions marines et des crues rapides, qui traite de l'ensemble des volets de la prévention. Le projet de plan, validé en Conseil des ministres le 13 juillet 2010, a fait l'objet d'un processus large de concertation avec les parties prenantes jusqu'au mois d'octobre 2010.

Ce projet de plan comportera six axes :

- réduction de la vulnérabilité des zones menacées : maîtrise de l'urbanisation, projets d'aménagement intégrant les risques, travail sur le bâti existant ;
- prévision – vigilance – surveillance – alerte et mise en sécurité,
- renforcement des digues et systèmes de protection ;
- organisation de la maîtrise d'ouvrage des digues ;
- renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection ;
- amélioration de la connaissance – retour d'expérience – culture du risque.

Un dispositif spécifique de gouvernance, articulé entre les niveaux national et déconcentré, impliquant les parties prenantes et articulé avec le dispositif de sélection des PAPI sera mis en place.

Les actions nouvelles, intégrées au plan de prévention des submersions marines et des crues rapides

Vigilance et alerte

L'État renforce ses actions et en lancera des nouvelles, suite en particulier aux enseignements tirés de la tempête Xynthia et des inondations du Var en particulier :

- amélioration des dispositifs de prévision des submersions marines, avec un système de vigilance sur les niveaux de la mer à la côte et le déploiement progressif de prévisions localisées (prenant en compte les effets locaux de topographie) ;
- poursuite de l'extension du réseau de cours d'eau surveillés par l'État ;
- test puis déploiement si cela est possible d'un système d'alerte infra départemental basé sur l'observation en temps réel des précipitations ;

- soutien technique et financier renforcé aux collectivités locales pour le déploiement de systèmes de vigilance et alerte complémentaires à ceux de l'État.

Une maîtrise de l'urbanisation dans les zones à fort risque

La tempête Xynthia ainsi que les crues du Var ont démontré la nécessité de développer des projets d'aménagement intégrant la prévention des risques et la réduction de la vulnérabilité des espaces urbanisés.

S'agissant des plans de prévention des risques naturels (PPRN), l'État établira avant la fin 2010, une liste des territoires prioritaires pour l'élaboration de ces PPRN, qui conformément aux engagements du président de la République devront être achevés dans un délai de trois ans. Des décrets fixant un cadre harmonisé pour la qualification de l'aléa et la détermination des règles d'urbanisation et de construction seront élaborés, en commençant par les risques d'inondations par débordement de cours d'eau ou d'inondations par submersion marine. Les préfets ont d'ores et déjà reçu des instructions pour appliquer l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme qui permet d'interdire un permis de construire dans une zone dangereuse sans attendre le PPRN.

Le programme de réhabilitation des digues

Annoncé par le président de la République après le passage de la tempête Xynthia, ce programme, qui s'inscrit dans le cadre général tracé par la directive inondation et le Grenelle de la mer, concerne à la fois les ouvrages de protection contre les inondations fluviales et les ouvrages de défense contre la mer. Il sera également coordonné avec le nouveau processus de labellisation des plans d'actions de prévention des inondations (PAPI) et bénéficiera des ressources apportées par le FPRNM ; l'enveloppe annuelle consacrée par l'État à ce programme représentera le double de l'aide annuelle moyenne observée jusqu'à présent.

L'objectif est d'assurer la restauration de 150 à 200 km de digues domaniales et environ 1 000 km de digues non domaniales dans les six années qui viennent.

Ce programme s'accompagne d'actions de renforcement des contrôles de sécurité sur les ouvrages.

Le renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages)

Celle-ci fait l'objet d'obligations renforcées au plan réglementaire (décret de 2007 faisant suite à la loi sur l'eau)

Le gouvernement a décidé de renforcer et réorganiser le contrôle des ouvrages hydrauliques (ainsi que l'appui et l'expertise) dans le cadre de la réorganisation des services déconcentrés. Cette réorganisation confie, avec entrée en vigueur début 2011, aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement la responsabilité du contrôle.